

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## - mardi 15 octobre 2013 –

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le mardi 15 octobre 2013 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mesdames M. ROUGE et K. AMBLARD, excusées. Mr L. CHIARAMI, P. CLEMENT et Melle DEYCARD absents.

Le procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2013 a été signé par les Conseillers présents.

Mr MONTAGNE Gilbert est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### **I. Motion contre le projet de modification du découpage cantonal**

Le projet de délimitation des circonscriptions d'élection des futurs conseillers départementaux regroupe notre Commune et le territoire de notre intercommunalité la CDC du Val d'Eyre (actuel Canton de Belin-Béliet) avec les Cantons de Saint Symphorien et de Podensac, pour devenir le futur Canton de Salles, réunissant 25 Communes et représentant une population totale d'environ 40.000 habitants.

Le Maire et les membres du Conseil Municipal de Saint Magne souhaitent exprimer leur opposition à ce redécoupage qui oriente notre Commune en dehors du périmètre du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre. Or c'est à cette échelle que depuis 2004, date de création des intercommunalités, le travail entrepris entre les 17 communes du Pays a permis de mettre en évidence des enjeux et des problématiques communes à ce bassin de vie. Ils ont donné lieu à l'établissement de deux contrats de Pays, de plusieurs programmes européens (LEADER, FEP), d'une opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce et enfin d'un projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il faut également rappeler que le Schéma départemental de Coopération Intercommunale a retenu la création à terme d'une grande agglomération à l'échelle du pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre et de l'arrondissement d'Arcachon.

Aussi sur le fond, ce projet de redécoupage électoral apparaît-il incohérent pour répondre aux enjeux et à l'avenir de notre bassin de vie.

Sur la forme, le changement d'appellation initialement retenu, Canton de Salles au lieu du Canton de Belin-Béliet ne créait pas de lien avec les vingt autres Communes constituant ce nouveau canton. On peut le comprendre.

Le 07 octobre le Conseil Général de la Gironde après avoir approuvé ce projet de découpage, à l'unanimité, a fait parvenir aux communes une motion adressée au Préfet de la Gironde relative à la dénomination des cantons. Le canton de Salles deviendrait le canton des Landes des Graves. Sans doute faut-il voir dans cette proposition de dénomination pour laquelle une fois encore les Communes n'ont pas été consultées l'alliance de la forêt et du vignoble. Le pin et le vin... seront assurément une bonne profession de foi pour nos futurs Conseillers Départementaux.....

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, demandent à Monsieur le Préfet de modifier ce projet de redécoupage électoral.

## **II. Révision du zonage dit « A-B-C » engagée par le Ministre de l'égalité des Territoires en 2013**

La mise en œuvre de cette révision du zonage prend en compte l'évolution de la dynamique territoriale depuis 2009 ainsi que les finalités du nouveau dispositif d'investissement locatif

Notre Commune est classée en zone C, notre Communauté de Communes également. Depuis 2004, année de création de notre Communauté de Communes du Val de l'Eyre, nos cinq Communes n'ont eu de cesse de demander un classement en zone B2. Nous sommes liés par un Schéma de COhérence Territoriale à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, un Plan Local de l'Habitat en voie d'achèvement et nous sommes appelés à intégrer à terme une Communauté d'Agglomération réunissant les dix-sept Communes du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre

Par courrier du 23 septembre 2013, Monsieur le Préfet d'Aquitaine traitant de cette révision du zonage A-B-C informe la Commune et la CDC du Val de l'Eyre que le nouveau projet de zonage ne conduit pas à une évolution par rapport à la classification actuelle en zone C.

Le Maire rappelle que le SCOT du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre et le Plan Local de l'Habitat de la CDC prennent notamment en compte un besoin important de logements sociaux pour notre territoire et prévoient un rythme annuel de 175 constructions à l'échelle de la CDC du Val de l'Eyre dont 12 à 15 pour la Commune de Saint Magne. En ce sens le Plan Local de l'Habitat précise qu'en 2014 quarante-cinq habitations seront construites sur la Commune de Saint Magne dont huit logements sociaux pour lesquels la Collectivité a du participer financièrement.

Monsieur le Préfet d'Aquitaine demande de lui faire connaître avant le 18 octobre 2013, terme de rigueur, les observations que pourraient appeler son courrier. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui faire part en retour que dès que le Plan Local de l'Habitat de la CDC du Val de l'Eyre sera exécutoire, ce qui est une question de semaines, la Commune de Saint Magne ou la CDC du Val de l'Eyre avec l'accord des Communes membres de Belin-Béliet, Le Barp, Lugos et Salles déposera un dossier réglementaire aux fins d'obtenir un agrément dérogatoire pour classement en zone B2. En effet le maintien plus avant en zone C

ne tient pas compte d'un accroissement démographique supérieur à 3,8% l'an que connaissent nos cinq Communes et ne répond pas à la notion d'égalité des territoires.

Décision : A l'unanimité le Conseil Municipal demande à Mr le Préfet un classement en zone B2 dans le cadre de la révision du zonage dit « A-B-C »

### III. Accueil périscolaire

Retiré

### IV. Programme coupes et éclaircies forêt communale

Lors de la réunion de la Commission en mairie le 26 septembre 2013, la commission a étudié l'état d'assiette proposé par l'ONF. Cet état tient compte de la densité des peuplements par parcelles, des âges de déclenchement de la première éclaircie et de la nécessité de regrouper plusieurs coupes dans l'espace et le temps pour proposer des lots intéressants à la commercialisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme de coupe et éclaircies 2014 suivant :

- 1ères éclaircies : unité de gestion
  - 39B pour 2 ha 31
  - 44D 1 ha 63
  - 17C 1 ha 32
  - 25B 4 ha 47
  - 41B 19 ha 68
  - 44A 7 ha 99
- Soit un total de 1ères éclaircies de 37 ha 40**

Les UG suivantes sont reportées : 10C (1 ha9), 25A (9ha39), 29B (1ha12)

- Coupes rases : unité de gestion
- 14A pour 1 ha 51 programme 2013
- 14C 4 ha 50 2013
- 12A 8 ha 85 2010
- 1B 13 ha 20 2013
- 27B 1 ha 72 2014
- 36B 3 ha 62 2014
- 39C 3 ha 96 2014
- 37C 5 ha 20 2014

**Soit un total de coupes de : 42 ha 56**

Cette opération peut être partagée en trois ventes différentes (mars, juin et octobre) en sachant que les UG 36B, 39C et 37C doivent impérativement être conduites le plus tôt possible du fait de l'attribution des subventions de reconstitution.

Les autres UG concernent des travaux prévus sur des programmes antérieurs et déjà reportés, sur des peuplements âgés (44-45 ans)

L'UG 8A pour 5 ha 86 est reportée en attente de fin de travaux plantation peuplement stable.

L'UG 19B pour 62 ares est un îlot de vieillissement dont la coupe est reportée jusqu'à la coupe de l'UG 28, de par sa situation géographique.

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

## **V. Centre socio-culturel du Val de l'Eyre. Activités ateliers – Accompagnement à la scolarité 2013/2014**

Le Centre socio culturel nouvellement crée débutera le programme d'activités prochainement. Ces activités programmées en accompagnement scolaire par cette association en 2013-2014 auront pour thèmes : le conte interactif et à la découverte de l'Angleterre. Les familles intéressées pour leurs enfants seront informées des dates des séances qui auront lieu dans la nouvelle salle de réunion communale qui jouxte la Maison de l'Enfance. Ces séances débuteront à 16h30 pour s'achever à 18h00. Le Centre socio culturel demande aux familles une participation de 5 euros pour cette activité.

L'intervention du Centre socio culturel « l'Eyre d'envol » est indépendante de l'accueil périscolaire qui relève de la compétence de la Commune. Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du Centre Socio Culturel à Belin-Béliet (Tél : 05.56.88.13.02 et 09.53.19.13.25). La directrice de l'école primaire a été informée par la directrice du Centre socio culturel du démarrage des ateliers début novembre.

Décision : L'assemblée délibérante prend acte que le programme d'activités initié par le Centre socio culturel débutera le 05 novembre. Le Conseil prend note que ces activités réuniront par séance un groupe d'une dizaine d'enfants, avec participation financière des familles. Le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer une convention avec le Centre socio culturel pour l'accueil de ces activités dans les locaux communaux mis gracieusement à disposition.

## **VI. Prorogation des permis de construire du projet photovoltaïque communal**

Retiré

## **VII. Besoins accueil atypique sur le Val de l'Eyre**

L'étude des besoins d'accueils atypiques des jeunes enfants conduite récemment sur le Val de l'Eyre a confirmé l'existence de besoins sur notre territoire, de qualifier ces besoins et d'identifier des pistes de travail pour y répondre. Par suite un groupe de travail technique est mis en place dans le cadre de cette étude qui réunit des référents techniques communaux et partenaires institutionnels

Le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Francine ROBINEAU représente la Collectivité au Comité de Pilotage qui va suivre les travaux du groupe de travail. Il précise que l'étude très concrète sur les besoins d'accueil atypique des enfants de moins de douze ans est consultable en mairie. Les travaux du groupe de travail vont porter sur les chantiers suivants :

- Ajuster les amplitudes horaires des structures aux besoins des familles
- Initier un travail sur l'accueil individuel
- L'accueil pendant les vacances
- Mettre en cohérence à l'échelle de la CDC l'ouverture des structures à Noël et en août
- L'accueil pendant les week-ends, offre à créer pour un besoin nouveau

Décision : Le Conseil municipal marque tout son intérêt pour l'étude déjà conduite, décide à l'unanimité que les travaux à conduire sur les sujets ci-avant rappelés soient suivis par Mme F. ROBINEAU au sein du comité de pilotage.

#### **VIII. Mr Roque « Sarl Océanic Marée ». Délibération du 30/08/2012.**

Par courrier du 20 juin 2012, Mr ROQUE gérant de la Sarl Océanic Marée commerçant non sédentaire demandait que la Commune de Saint Magne mette à sa disposition sur la place des Gemmeurs, une matinée par semaine, deux raccordements électricité et eau potable pour lui permettre d'exercer son activité commerciale. Il lui a été demandé une participation de 2,80 € par matinée avec un paiement trimestriel à terme échu. Ces raccordements étant pris sur les « comptages » de la salle des fêtes. Après 13 mois d'exercice de l'activité, les consommations de fluides ayant augmenté, après que Mr Roque en ait été informé et en soit d'accord, la participation qui lui était demandée est portée à : 6,30 € (5,00 € eau et assainissement / 1,30 € électricité) par matinée.

Décision : L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve cette révision de la convention signée par Mr Roque, commerçant non sédentaire.

#### **IX. Appel d'offres construction nouvelle mairie**

L'appel d'offres pour la construction de la nouvelle mairie a été lancé en septembre 2013. Plus de cent cabinets d'architectes ont manifesté leur intérêt pour cette construction. Cinquante ont répondu à la consultation et déposé un dossier de candidature le 07 octobre. Le 18 octobre trois cabinets d'architectes seront retenus conformément au règlement de consultation pour présenter leur esquisse de ce projet. Ils viendront ensuite la présenter en commission d'appel d'offres le 15 novembre.

Décision : L'assemblée délibérante prend acte de l'avancement de ce dossier et note que le Conseil Municipal devrait se réunir le 15 novembre 2013.

## **X. Nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde. Adhésion au SMEGREG en application de l'article L5721-1 du CGCT**

Par arrêté préfectoral pris le 18 juin 2012, le Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde est désormais ouvert aux communes ou à leurs Groupements qui exercent tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SMEGREG. Il donne aussi lecture des articles L 2224-7 et L 5721-1 du CGCT intéressant les Communes et le Syndicat. L'adhésion au SMEGREG de notre Commune qui assure les missions de production, transports, stockage et distribution d'eau potable lui permettra d'être partie à la gouvernance du syndicat

Décision : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au SMEGREG.

## **XI. Convention Hostens – horaires piscine**

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée par la commune d'Hostens qui lie les communes de SAINT-MAGNE et d'HOSTENS pour l'année scolaire 2013/2014. Une facturation sera faite chaque fin de mois par la mairie d'HOSTENS pour le remboursement des créneaux facturés par la CDC Val de l'Eyre pour les élèves Saint-Magnais soit un montant de 70,00 € par vacation piscine.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer la convention et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

## **XII. Renouvellement disque dur ordinateur école**

L'unité centrale de l'ordinateur de l'Ecole Primaire arrivant « en fin de vie » il est nécessaire de la remplacer. 3 offres sont proposées aux membres du Conseil

### UGAP

Unité Marque HP	mémoire vive 4Go	Disque dur 1 To Go	Graveur DVD
Windows 8	Garantie 3 ans		Tarif : 644,64€ TTC

### METRO

Unité + Ecran HP	mémoire vive 4 Go	Disque dur 1 To Go	Graveur DVD Sata
Windows 8	Garantie 1 an		Tarif : 572,88€ TTC

### BOULANGER

Unité HP	mémoire vive 8 Go	Disque dur 1 To Go	Graveur DVD
Windows 8	Garantie 1 an		Tarif : 624 € TTC

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'achat d'une nouvelle unité centrale et opte pour l'offre METRO pour un montant TTC de 572,88 €. Cette dépense sera prévue en section d'investissement du budget primitif 2013 – article 2158.

### **XIII. Délibération modificative N°4 – budget communal 2013**

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire d'adopter la délibération modificative suivante :

#### Investissement

##### Dépenses

2135-134 – Bar restaurant	- 750.037 €
2318-134 – Bar restaurant l'imputation initialement prévue)	+ 735.637 € (Nécessité de modifier
2313-133 – Construction nouvelle mairie	+ 14.400 €

#### Fonctionnement

##### Dépenses

6336 – Cotisation CNG, CG de la FPT	+ 100 €
6411 – Personnel titulaire	+ 11.000 €
6413 – Personnel non titulaire	+ 4.900 €
6455 – Cotisation assurances personnel	+ 4.000 €
6574 – Voyage scolaire Bassin Arcachon	+ 654 €

##### Recettes

70878 – Rembt autres redevables	+ 1.500 €
74121 – Dotation solidarité rurale	+ 12.102 €
74127 – Dotation nationale de péréquation	+ 7.052 €

Monsieur le Maire précise que s'agissant de la section d'investissement, le 03 septembre 2013 le Conseil Municipal avait décidé de lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle mairie. Il avait été décidé d'opter pour la présélection de trois candidats qui seront ensuite invités à remettre une prestation de niveau esquisse lors d'une audition devant la CAO. Chaque candidat retenu recevra une indemnité forfaitaire de 4.800 €TTC. Il est donc nécessaire de prévoir une somme de 14.400 € au budget communal 2013. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité reçue par le concurrent attributaire.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération modificative et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

### **XIV. Modification simplifiée pour rectification d'erreur matérielle du dossier de modification N°3 du PLU – Bilan de la mise à disposition au public du dossier**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 15 juillet 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder à une modification simplifiée pour la rectification d'erreurs matérielles. En effet, après approbation de la modification N°3 du PLU le 14 mars 2013, il a

été relevé une erreur sur les fonds de plans figurant dans le dossier de modification N°3. Les fonds de plan utilisés ne correspondaient pas à ceux du PLU laissant apparaître la mention ER99 alors même que les plans du PLU ne comportent pas cette mention.

Pour remédier à cette erreur matérielle, conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il a été mis à disposition du public, pendant 1 mois, du 02 septembre 2013 au 07 octobre 2013 inclus un dossier rectificatif. Ceci a donné lieu à une information règlementaire dans un journal local « Courrier de Gironde » le 23 août 2013, affichage sur les panneaux municipaux et parution sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de cette mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée sur le registre ouvert à cet effet. Aucun courrier n'a été reçu en mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la modification simplifiée pour rectification d'erreurs matérielles.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée pour rectification d'erreur matérielle du dossier de modification N°3 du PLU et charge Monsieur le Maire de faire insérer mention de cette délibération approbative dans un journal local. Les fonds de plans du dossier de modification simplifiée N°3 avant rectification et les fonds de plan du PLU de la commune de SAINT MAGNE sont joints à la présente délibération.

## **XV. Escapades musicales – Engagement pour la 5<sup>ème</sup> édition juin/juillet 2014**

En 2013 les Escapades Musicales ont donné dans le cadre du Festival du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre un concert pédagogique à Marcheprime auquel a participé une vingtaine de jeunes Saint Magnais. Ce concert en deux parties qui intéressait aussi bien des jeunes enfants que des élèves du primaire a rassemblé deux cents jeunes de Marcheprime, Salles et Saint Magne. Ce concert de découverte de la musique et des instruments de musique a connu un grand succès et il est question de l'ouvrir à d'autres enfants des dix-sept Communes du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre en 2014. La participation financière communale s'est élevée à 1.200 € en 2013.

En 2014, les escapades Musicales qui avaient bénéficié d'un soutien financier dans le cadre du programme européen « Leader », ce programme arrivant à son terme le 31/12/2013, n'auront plus d'aide.

Le Maire donne lecture du courrier du 02/10/2013 adressé par le Directeur artistique des Escapades Musicales souhaitant que la Commune de Saint Magne pérennise sa participation à cette manifestation dans le cadre de cette action pédagogique au travers de deux sessions pédagogiques : une première de 45 minutes pour les 6-9 ans axée sur l'éveil musical et une seconde de 70 minutes pour les 10-13 ans.

Le Maire souligne l'intérêt culturel que représente cette démarche et le souci de programmation du directeur artistique confronté à une gestion drastique du prochain festival 2014 qui lui impose d'en prévoir très à l'avance les divers manifestations musicales. Le Maire regrette qu'en 2012 et 2013 Saint-Magne n'ait pas trouvé de Commune partenaire pour pouvoir disposer une année sur deux d'un concert musical à Saint Magne.

Il propose à l'assemblée délibérante de s'engager à participer aux Escapades Musicales en 2014 en majorant cette participation de 20% compte tenu qu'il faudra, sans attendre le mois de juin, arrêter les inscriptions au concert pédagogique et l'encadrement par des parents et des personnels municipaux.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder une subvention de 1.440 € au titre de l'année 2014. Cette somme sera prévue au Budget Primitif 2014.

## **XVI. Personnel communal : IAT**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le 07 juillet 2011, il a été accordé une indemnité d'administration et de technicité à tous les personnels communaux au prorata temporis des contrats.

Les contrats de Mme OTVAS Chloé et Mme BOUGARD Marie Line ayant été modifiés en début d'année scolaire 2013/2014, il y a lieu de revoir les montants de l'IAT.

Madame BOUGARD Marie Line percevra 77€ par mois jusqu'au 31/07/2014.

Madame OTVAS Chloé percevra 54 € par mois jusqu'au 31/07/2014.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de procéder au versement mensuel de l'IAT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

## **XVII. Aide financière voyage scolaire**

Deux enseignantes de l'Ecole Primaire de Saint Magne projettent d'amener en mars 2014 les 45 élèves de leurs classes 2 jours sur le Bassin d'Arcachon. Coût du séjour comprenant le transport, 1 nuitée, des visites (Dune du Pyla, ville de Taussat), des activités diverses (photo et « landart » )..... Coût total : 4.560 €

Les parents versent pour chaque enfant 25 € et la coopérative scolaire verse 40 € soit un total de 2.925 €. Il reste à 1.635 € pour la réalisation de cette sortie. La répartition par Commune des élèves est à ce jour de 27 Hostensois et 18 Saint Magnais. La quote-part pour les enfants de Saint Magne est de 654 €. Le Maire propose au Conseil Municipal que sa décision soit liée à la décision de l'assemblée délibérante de la Commune d'Hostens.

Décision : A l'unanimité, cette délibération est liée à celle à prendre par le Conseil Municipal de la commune d'Hostens, mais le Conseil Municipal Saint-Magnais souhaite vivement que ce projet de séjour se réalise.

## Questions Diverses sans délibération

1. Création radio « Plage fm » - 89,1
2. Flash statistiques accidentologie Gironde – août 2013
3. Fermeture bureau de poste
4. Produits bio en restauration collective – CR comité pilotage
5. Lecture courrier GELLEY a/s maison habitation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

LACOSTE

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

DEROBERT

DEBAT

ROBINEAU

CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET